

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

RECONNAISSANCE D'UNE "EXCEPTION ÉNERGÉTIQUE" AU SEIN DE L'UE - (N° 4107)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Jumel, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la directive 2009/72/CE a été abrogée par l'article 72 de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de supprimer cette référence.